RÈGLEMENT

des Championnats de France Aquathlon 8 juillet 2017 et courses Open Triathlon 9 juillet 2017 Montceau-les-Mines

L'inscription à l'épreuve engage tout concurrent à respecter le règlement de la F.F.TRI de l'année en cours. (http://www.fftri.com/reglementation-sportive)

- **Art 1- Nombre des participants** : Il est limité à 120 concurrents par course pour le Championnat de France et à 200 (athlète individuel et en équipe) pour la course S Open.
- Art 2- Inscriptions: Les courses du Championnat de France ne sont ouvertes qu'aux licenciés(e)s FFTRI de benjamin à vétéran. Les épreuves Open sont accessibles à tous, sous réserve de fournir un certificat médical de non contre-indications à la pratique du triathlon, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve. La licence Loisirs doit mentionner « certificat médical en compétition » pour être dispensé de fournir un certificat médical. Les non licenciés ou licenciés Loisirs devront s'acquitter d'un pass compétition FFTRI pour être assuré.

La course S Open est ouverte aux catégories de cadet à vétéran.

Art 3- Retrait des dossards: Les licenciés FFTRI doivent présenter leur licence. Les dossards de plusieurs concurrents d'une même ligue peuvent être retirés par un membre de cette même ligue sur présentation de sa licence et de la licence de chaque concurrent concerné. (RGF)

Tout mineur devra justifier d'une autorisation parentale (cf bulletin d'inscription)

IMPORTANT: Les organisateurs assumant d'importantes responsabilités, n'accorderont pas de dossard sans la présentation de la licence pour le Championnat de France; d'un certificat médical ou une licence pour les courses open. En cas de non-participation, le remboursement des frais d'inscription ne se fera que sur présentation d'un certificat médical.

- **Art 4- Précisions sur le déroulement :** Pour les courses open, sur la partie cycliste, l'abri-aspiration est interdit conformément aux règles.
- Art 5- Sécurité: Nous rappelons à tous que la prudence doit toujours être de mise. Chaque triathlète est tenu de respecter le code de la route. " En cas d'accident dû au non-respect du code, le concurrent engage seul sa responsabilité". (Réglementation F.F.TRI).

Les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité tant en course que dans le parc à vélo. Seuls les concurrents, les arbitres, les délégués de la Fédération et les délégués du club seront admis dans le parc de transition. A l'issue de la compétition, tout concurrent sortant du parc devra authentifier son matériel (dossard, marquage).

- Art 6- Responsabilité civile de l'organisateur : Elle est couverte par une police souscrite auprès de la F.F.TRI. Toutefois l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou défaillance du(e) à un mauvais état de santé ou de préparation physique, d'accident provoqué par le matériel éventuellement défectueux du concurrent, par le non-respect du code de la route et des consignes des organisateurs, de perte ou de vol d'objet ou de matériel (en dehors et dans le parc à vélo).
- Art 7- Matériel : Le port du casque à coque rigide agréé est obligatoire à vélo.

Le dossard devra être porté obligatoirement avec 3 points d'attache, derrière pour le vélo et devant pour la course à pied.

Dans le parc à vélo, **seules les affaires de course** seront autorisées aux emplacements des triathlètes. Une zone de stockage, surveillée, des affaires personnelles non autorisées dans le parc, sera installée à proximité de celui-ci.

- Art 8- Droit à l'image et publication des résultats : Votre participation à l'une des épreuves équivaut à votre acceptation pour l'utilisation par les organisateurs, ainsi que de leurs ayant droits, tels que partenaires et médias, de votre nom, des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles vous pourriez apparaître. Vous acceptez que ces images soient utilisées sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.
- **Art 9- Environnement :** L'athlète devra prendre toutes les dispositions afin de ne pas dégrader l'environnement dans lequel il évolue. A ce titre, tout abandon de matériel (bidon, tenue, lunettes..), de déchets et emballages divers est interdit hors des zones de propreté prévues par l'organisateur.